

SÉNAT

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 juin 1960.

PROPOSITION DE LOI

tendant à accorder, à l'occasion de la Fête nationale du 14 juillet 1960, l'amnistie pour toutes les peines à titre disciplinaire distribuées par les tribunaux militaires, à lever toutes les punitions réglementaires, à accorder l'amnistie, la libération et la démobilisation des jeunes soldats condamnés ayant déjà effectué un temps supérieur à celui de leur classe.

PRÉSENTÉE

Par MM. Raymond GUYOT, le Général Ernest PETIT, Mme Renée DERVAUX et les membres du groupe communiste (1) et apparenté (2).

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une Commission spéciale.)

(1) Ce groupe est composé de : MM. Jean Bardol, Georges Cogniot, Léon David, Mme Renée Dervaux, MM. Jacques Duclos, Adolphe Dutoit, Roger Garaudy, Raymond Guyot, Waldeck L'Huillier, Georges Marrane, Louis Namy, Camille Vallin, Mme Jeannette Vermeersch.

(2) Apparenté : M. le Général Ernest Petit.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Bientôt sera célébrée la fête nationale du 14 juillet. Chaque année, ainsi que le veut la tradition, le chef de l'Etat prend des mesures d'amnistie, de clémence, en faveur d'un certain nombre de détenus qui, dans l'accomplissement de leur peine, manifestent une bonne tenue.

En ce jour de ferveur républicaine qui consacre aussi la naissance des armées républicaines nous pensons plus particulièrement aux militaires qui effectuent des peines prononcées par les tribunaux militaires, pour infractions disciplinaires, ainsi qu'aux soldats subissant des punitions régimentaires pour les mêmes motifs, et à ceux qui connaissent la prison pour avoir, placés devant le drame algérien, ou plus généralement devant le problème de la guerre, obéi, selon leur propre déclaration, à leur conscience. Pour ces derniers, ceux qui approuvent leur geste comme ceux qui le condamnent n'en concluent pas moins qu'il ne s'agit pas là de criminels et pourtant certains d'entre eux ont quitté leur famille depuis trois ou quatre ans, voire plus. Aussi pensons-nous que l'amnistie, la libération et la démobilisation des jeunes soldats condamnés ayant déjà effectué un temps supérieur à celui de leur classe devraient intervenir.

Toutes ces situations méritent, à notre avis, d'être prises en considération. C'est pourquoi nous vous invitons, mesdames, messieurs, à adopter la proposition de loi suivante :

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

A l'occasion de la fête nationale du 14 juillet, les soldats, sous-officiers, officiers feront l'objet d'une amnistie totale pour toutes les peines qui leur ont été infligées par les tribunaux militaires pour infractions disciplinaires.

Art. 2.

Les punitions régimentaires seront levées.

Art. 3.

Les jeunes soldats condamnés ayant déjà effectué un temps supérieur à celui de leur classe seront libérés, amnistiés et démobilisés.